

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 56

Service Eau, Nature et Biodiversité,
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
56019 Vannes

Objet : Demande d'avis sur le dossier de déclaration concernant l'extension du bassin du pôle Course au large du port de Lorient-La Base de la commune de Lorient.

Nantes, le 06 août 2018

N/Réf. LER/MPL/18.50/Na

V/Réf. : N° 56-2018-00188

Affaire suivie par Lucie Bizzozero

Madame, Monsieur

Par mail en date du 17/07/2018, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant les travaux d'extension du bassin du pôle Course au large du port de Lorient-La Base de la commune de Lorient.

1-Contenu du dossier reçu

Le dossier est constitué d'un rapport Dossier loi sur l'Eau de déclaration rédigé par le bureau d'études, en date de juin 2018 (79 pages).

2-Analyse du dossier

Le présent avis porte sur le contenu du dossier de déclaration sur les domaines pour lesquels le Laboratoire Environnement Ressources du Morbihan-Pays de Loire (LER/MPL) est compétent à savoir sur la qualité chimique, microbiologique et écologique des masses d'eaux de transition.

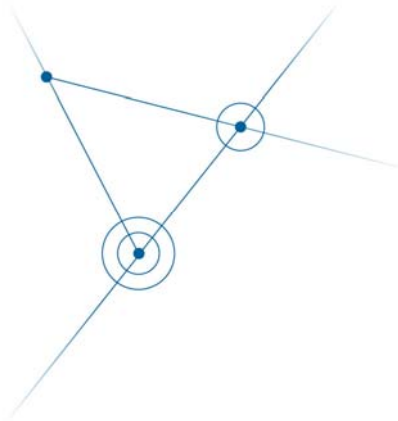
Ce dossier appelle de notre part des remarques sur le fond sur les parties état initial et mesures.

Sur le fond

Le projet concerne les travaux d'extension du bassin du pôle Course au large du port de Lorient-La base au niveau de la pointe de Keroman. L'objectif est de créer 28 emplacements supplémentaires portant à 59 le nombre d'emplacements du bassin d'accueil des bateaux de course au large. Ces travaux permettront d'accueillir

Centre Atlantique

Siège Social



un plus grand nombre de bateaux mais aussi de s'adapter à leurs évolutions technologiques. Les travaux maritimes concerneront :

- l'ancrage des 16 pieux de guidage par battage à partir d'une barge flottante,
- la mise en place des pontons flottants, brise-clapots et passerelles.

Etat initial

Aspects microbiologiques

Les exigences réglementaires citées pour le REseau de surveillance de la contamination Microbiologique (REMI), en p.23, sont fausses. En effet, les exigences réglementaires sont aujourd'hui définies par le Règlement (CE) n° 854/2004 et l'arrêté du 06/11/2013. Des précisions peuvent être trouvées dans le rapport d'évaluation des zones conchylicoles du Morbihan (2017)¹. Le réseau REMI a pour objectif d'évaluer la qualité des zones en vue du classement sanitaire mais n'a pas pour vocation de définir le classement sanitaire, relevant d'une décision préfectorale (notion à corriger en p.23).

Aspect Qualité de l'Eau (Directive Cadre sur l'Eau)

Au paragraphe 6.2.1.4, il y a une confusion entre la masse d'eau douce du Blavet située en amont de la zone de travaux et la masse d'eau de transition FRGT20 « Le Blavet » dans laquelle se situe la zone de travaux. Les résultats cités pour la masse d'eau FRGT20 sont faux. Les résultats officiels de la DCE pour la FRGT20 « Le Blavet » sont ceux de l'état des lieux 2013, disponibles sur le site de l'AE LB. Cet état des lieux est en cours de mise à jour pour intégrer les résultats 2016. Les derniers résultats (2016) sont disponibles dans l'atlas DCE Loire Bretagne². Les règles d'évaluation sont précisées dans le Guide REEL 2018³.

Cette dernière évaluation fait ressortir une qualité moyenne pour les blooms de macroalgues opportunistes (marées vertes) ainsi qu'un dépassement pour les HAP dans les sédiments superficiels prélevés en amont de la zone de travaux (station Pont du Bonhomme – 56B480, cf carte en annexe). Il est important de noter que la qualité chimique de la masse d'eau côtière située à l'aval du Blavet (GC 34 Lorient

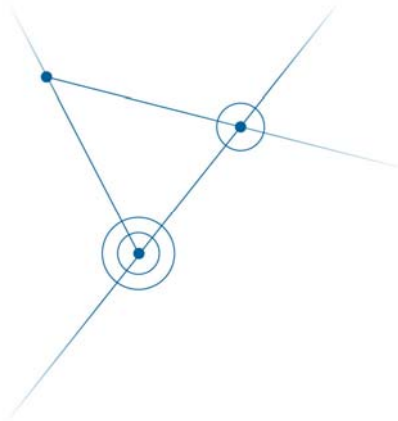
¹ Treguier Cathy (2017). Evaluation de la qualité des zones de production conchylicole - Département du Morbihan - Edition 2017. RST/LER/MPL/17/11. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00386/49704/>

² http://envlit.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/carte.php?map=LB

³ MTES, 2018, Guide relatif aux règles d'évaluation de l'état des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition) dans le cadre de la DCE, 275p. aussi nommé Guide REEL 2018.

Centre Atlantique

Siège Social



Groix) est mauvaise. En effet, on observe des dépassements dans le biote pour le TBT ainsi que pour le plomb et les HAP dans les sédiments. Ces résultats sont acquis dans le cadre du réseau ROCCH de l'Ifremer (biote et sédiments).

Le suivi réalisé pour l'indicateur poisson entre 2012 et 2014, dans la masse d'eau de transition du Blavet dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance DCE évalue l'indicateur très bon. Ces éléments peuvent compléter les informations données en p.46.

Aspects chimie

Des résultats ROCCH (concernant la qualité chimique) complémentaires à la DCE sont présentés dans le bulletin de la surveillance du département du Morbihan⁴. A noter que ce bulletin précise que le zinc est peu toxique pour l'homme mais peut perturber la croissance des larves d'huîtres (remarques en lien avec le paragraphe 6.8.2.2).

Usage de l'eau

Dans le paragraphe 6.4 « les usages de l'eau », la conchyliculture n'est pas citée alors que c'est une activité socio-économique importante de l'estuaire du Blavet bien que dans la zone des travaux il n'y ait pas d'activité conchylicole.

Recommandations

Le battage de pieux engendrera la remise en suspension de sédiments.

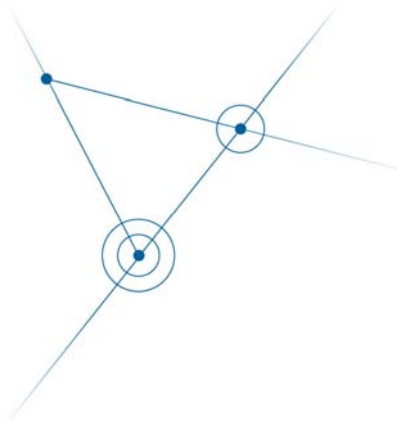
Si la pollution des sédiments de surface semble être limitée sur le secteur des travaux, nous recommandons que les travaux soient réalisés au moment du jusant et par vive eaux pour limiter les risques de contaminations chimiques des zones conchylicoles en amont et en aval.

Par ailleurs, certaines espèces de phytoplancton sont capables de former des kystes de dormance qui sédimentent au fond de l'eau. Lorsque les conditions sont favorables (en général au printemps et en été), ces kystes benthiques sont capables de germer et d'être à l'origine d'efflorescences algales dans la colonne d'eau. Les zones abritées, comme les ports, sont des zones propices à la concentration de cellules phytoplanctoniques et à leur sédimentation sur le sédiment en fin d'efflorescence. Les conditions exactes d'enkystement, de germination et de prolifération sont encore mal connues. Toutefois, afin de limiter

⁴ http://envlit.ifremer.fr/content/download/83324/603148/file/Bull_2017_TM.pdf

Centre Atlantique

Siège Social



les risques de proliférations des microalgues, il est recommandé que les travaux de battage soient réalisés en période hivernale.

Enfin un suivi de la turbidité est mentionné, mais le protocole mérite d'être précisé et validé avant le début des travaux afin d'explicitier les seuils, le plan d'échantillonnage, la période et la fréquence d'échantillonnage.

3-Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un **avis favorable**, sous réserve de l'application des mesures proposées.

Le Chef de Station,
Nathalie Cochenec-Laureau

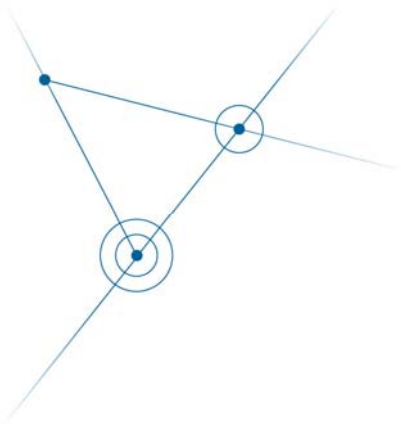
Copie : Unité Littoral / Direction Centre de Brest /Chrono

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Atlantique
Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3 - France
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

www.ifremer.fr



ANNEXE : Carte de localisation des stations de sédiments - ROCCHSED



Localisation du point de prélèvement de sédiment (campagne Ifremer ROCCHSED 2015) - Extrait de l'atlas DCE Loire